

Arrêté municipal d'occupation du domaine public

2026204

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 août par Monsieur Karl SARETTA,

CONSIDERANT que l'entreprise NANTET LOCABENNES intervient à la demande de Karl SARETTA, à Saint-Oyen ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public, constitue la solution la plus pratique et efficace pour cette opération, en prenant toutes les précautions nécessaires à la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du vide maison, Place du Col de la Madeleine 73260 Saint-Oyen, Karl SARETTA est autorisé à occuper le domaine public avec une pose de benne par NANTET LOCABENNES.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue ci-dessus est applicable le vendredi 11 septembre à 8h au lundi 14 septembre 17h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Karl SARETTA
- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 31 août 2026

Le Maire délégué de Saint Oyen,

Thierry BRUNIER



